

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION – N°1 - 2024

Révision des statuts de l'ARASOL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux / généraux membres du Conseil intercommunal,
Le présent préavis vous est soumis en vue de valider les propositions de modification des statuts de l'ARASOL.

PREAMBULE

A la demande de la présidence du Conseil intercommunal, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises, accompagné par un collaborateur juriste de l'ARASOL, pour faire la proposition qui vous est soumise ci-après. Il s'agit de modifications légères mais utiles pour le fonctionnement de notre association intercommunale. L'idée était de rester dans une procédure de modification dite « simple » des statuts. Par opposition à une procédure dite « qualifiée » qui prévoit une consultation de toutes les municipalités et des conseils généraux /communaux de l'association, une procédure dite « simple » concerne uniquement des modifications restant de la compétence unique du Conseil intercommunal

Cette volonté de rester dans un procédure dite « simple » s'explique d'une part, par le fait que la Loi sur les communes est actuellement en pleine révision et d'autre part par le fait que le Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) a entamé une démarche pour analyser la pertinence du modèle actuel de la régionalisation de l'action sociale, construit sur la base d'associations intercommunales.

HISTORIQUE ET DEMARCHE DE TRAVAIL

Les statuts actuels sont entrés en vigueur après leur approbation par le Conseil d'Etat le 21 août 2013 et n'ont pas été révisés depuis, contrairement à la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC – RS-VD 175.11) sur laquelle ils se fondent.

Le processus de révision des statuts de l'ARASOL s'est déroulé en plusieurs étapes clés depuis novembre 2023 :

- Séance d'identification des objectifs et des problématiques avec le groupe de travail constitué par le Conseil intercommunal.
- Etude préliminaire comparative avec les statuts des autres ARAS ainsi qu'à l'aune de la législation en vigueur.
- Identification de plusieurs problématiques ne pouvant être abordées dans le cadre d'une procédure de modification des statuts dite « simple ».
- Première séance de rendu afin de valider les propositions de modification devant être soumises à la Direction des affaires communales et droits politiques de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).
- Plusieurs échanges de vues avec la Direction des affaires communales et droits politiques concernant les modifications envisagées.

- Présentation et validation de la version ayant obtenu un préavis positif de la Direction des affaires communales et droits politiques en vue d'obtenir l'approbation du Conseil d'Etat au groupe de travail.

OBJECTIFS & PRINCIPAUX

Les principaux objectifs de cette révision des statuts de l'ARASOL sont les suivants :

- Insister sur le nom « ARASOL » dès lors que certains partenaires peinent encore à nous connaître sous ce nom.
- Supprimer un but optionnel (art. 6 al. 1 lit. b) n'étant aujourd'hui plus assumé ni financé par l'ARASOL, soit le soutien aux démarches de désendettement en faveur d'habitants résidant sur le territoire de la région.
- Limiter la durée du mandat de la vice-présidence du Conseil intercommunal à 1 année, ce dernier restant bien évidemment rééligible.
- Ajouter formellement la participation du Directeur du CSR avec voix consultative au Comité de direction.
- Ajouter l'obligation de désigner un suppléant par communes adhérentes pour la Commission de gestion.
- Ajouter formellement que les frais de fonctionnement de l'Agence des assurances sociales sont aussi couverts par les finances perçues au sens de l'art. 28 des statuts.
- Etendre au 15 juillet, tel que prévu par la Loi sur les communes dans la version actuellement en vigueur, le délai pour voter les comptes de l'association.
- Limiter à la documentation prescrite par la Loi sur les communes les documents devant être transmis aux municipalités des communes membres.
- Apporter plusieurs modifications de forme allant dans le sens d'une clarification des statuts. Par exemple la mise en avant de l'ARASOL par le remplacement systématique de « l'association » par « l'ARASOL ».

PROCESSUS DE TRAVAIL

RESULTATS

Les résultats du projet de modification des statuts de l'ARASOL élaboré par le groupe de travail consistent en 9 avenants aux statuts, répondant aux objectifs susmentionnés, soit :

- Avenant à l'art. 5 : Avenant qui doit être qualifié de formel dès lors qu'il s'agit d'ajouter le lien existant entre la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi (LEmp – RS-VD 822.11) et l'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV – RS-VD 850.051), lien se concrétisant notamment à travers l'Unité Commune CSR - ORP.
- Avenant à l'art. 6 : Avenant qui doit être qualifié de formel dès lors qu'il a pour objectif de supprimer formellement des statuts un but optionnel qui n'est d'ores et déjà plus assumé ni financé par l'ARASOL depuis plusieurs années et dont la responsabilité a été reprise par le Canton.
- Avenant à l'art. 12 : Avenant limitant à une année le mandat de vice-président comme c'est le cas pour le président du Conseil intercommunal.
- Avenant à l'art. 18 : Avenant modifiant la formulation de la lettre f de l'article afin que celui-ci soit en conformité avec le fait que le Conseil intercommunal délègue l'adoption de certains règlements au Comité de direction et non l'inverse.
- Avenant à l'art. 21 : Avenant ajoutant formellement, comme cela est le cas dans plusieurs ARAS, la possibilité pour le Directeur du CSR de participer aux séances du Comité de direction avec une voix consultative. Ce dernier ne participe pas aux délibérations.

- Avenant à l'art. 25 : Avenant ajoutant l'obligation pour chaque commune adhérente de nommer un suppléant à la Commission de gestion afin de pallier aux problèmes inhérents à la vacance d'un siège rapidement et d'assurer en tout temps la représentation de chaque commune adhérente dans cet organe de l'association.
- Avenant à l'art. 29 : Avenant formalisant le fait que les frais de fonctionnement de l'Agence des assurances sociales sont aussi couverts par les finances perçues au sens de l'art. 28 des statuts.
- Avenant à l'art. 31 § 3 et 4: Avenant ne porte que sur les paragraphes 3 et 4. Il précise la loi au sujet de la date d'adoption du budget, soit le 30 septembre de chaque année ainsi qu'étend au 15 juillet, tel que prévu par la loi sur les communes en vigueur, le délai pour voter les comptes de l'association. L'ancien délai était le 30 juin.
- Avenant à l'art. 33 : Avenant supprimant l'obligation de transmettre aux municipalités le rapport de l'organe de révision afin d'alléger la charge administrative, la loi ne le prescrivant pas.

CONCLUSIONS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux / généraux membres du Conseil intercommunal,

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASOL :

- vu le Préavis du Comité de direction N° 1 – 2024,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

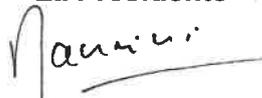
décide

1. D'adopter les avenants proposés aux statuts de l'ARASOL;
2. De soumettre lesdits avenants au Conseil d'Etat pour approbation ;
3. D'entériner une entrée en vigueur des statuts amendés dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par le Comité de direction lors de sa séance du 1^{er} mai 2024.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente


Pascale Manzini

La Secrétaire


Annie SIEGLER

Annexes :

- Statuts amendés avec modifications mises en exergue.
- Version consolidée des nouveaux statuts.